



## Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation  
Interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage  
D54 entre les PR 14+840 et PR 14+940  
Communes de Sainte Anne sur Vilaine et Langon

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code de la Route et ses annexes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2024-21 du Président du Conseil départemental en date du 3/04/2024 donnant délégation de signature à Christophe DREAN, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine,  
Considérant que le rapport d'étude du CEREMA du 18 octobre 2022, indique que la structure métallique du pont de « port de roche » présente des désordres affectant sa résistance et pouvant à terme provoquer une ruine partielle de celle -ci,  
Considérant que les conclusions du rapport d'étude du CEREMA du 18 octobre 2022, préconisent d'interdire cet ouvrage à la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes,  
Considérant que pour faire respecter cette limitation de tonnage, il est nécessaire de contraindre physiquement les véhicules de hauteur supérieure à 2,80 mètres, à ne plus circuler sur l'ouvrage,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 54, hors agglomérations de Sainte Anne Sur Vilaine et Langon entre les P.R. 14+840 et 14+940.

### **Article 2**

La circulation des véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure à 2,80 mètres, est interdite sur la route départementale n°54, hors agglomérations de Sainte Anne sur Vilaine et Langon, entre les PR 14+840 et PR 14+940.

### **Article 3**

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 4**

Le présent arrêté prendra effet, dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Ste Anne sur Vilaine et Langon.

#### **Article 6**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement le vendredi 11 octobre 2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service routes et bâtiments  
Christophe DREAN

#### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après. Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*